FORMULAIRE DE DEMANDE DE RÉORIENTATION[1] RESERVE AUX ETUDIANT.E.S DE PREMIERE ANNEE DE PREMIER CYCLE

Année académique 2019-2020

A. DEMANDE DE L'ETUDIANT.E (A compléter par l'étudiant.e)

- Données signalétiques :

Nom : ..... Prénom : .....

Lieu et Date de naissance : .....

E-mail : .....

Téléphone/GSM : ……...

Etablissement d'enseignement supérieur actuel[2]

.....

Inscription actuelle : 1ère année de 1er cycle en .....

Inscription souhaitée en : .....

Au sein de l'établissement d'enseignement supérieur[3] : .....

- Motivation du changement d'orientation (joindre annexes éventuelles) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

[1] La réorientation est une modification d'inscription prévue à l'article 102, §3 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

[2] Ci-après appelé « établissement d'origine »

[3] La réorientation peut s'effectuer au sein d'un même établissement supérieur. Dans ce cas, il y a lieu de viser uniquement la modification d'inscription en mentionnant les cursus concernés.

- Paiement des droits d'inscription[4]

Je déclare sur l'honneur :

□ Avoir payé l'intégralité des droits d'inscription pour l'année académique 2019-2020 auprès de l'établissement d'origine

□ Ne pas encore avoir payé l'intégralité des droits d'inscription. Je m'engage à en apurer le solde auprès de l'établissement d'origine, et ce pour le 1er février 2020 au plus tard.

□ Avoir effectué une demande d'allocation d'études pour l'année académique 2019-2020. En cas de réponse négative, je m'engage à en informer l'établissement d'origine et à lui payer l'intégralité des droits d'inscription relatifs à cette année académique.

- Documents à joindre impérativement à la demande de réorientation :

Attestation d'inscription pour l'année académique en cours démontrant que l'inscription est toujours effective dans l'établissement et le cursus d'origine ;

Relevé de notes des épreuves de la session de janvier de l'année académique en cours démontrant la participation à toutes les épreuves organisées durant la session (si la demande de réorientation est introduite pendant ou après la session de janvier) ;

Attestation d'apurement de dettes de l'établissement d'origine[5] ;

Copie du dossier d'inscription comprenant le titre d'accès aux études supérieures, une copie de la carte d'identité ou du titre de séjour, une copie de tous les relevés de notes des années précédentes si l'étudiant·e a déjà été inscrit·e dans un autre établissement supérieur ou de tout justificatif pour les 5 dernières années académiques après ses études secondaires.

[4] Conformément à l'article 102, §3 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académiques des études, la réorientation ne peut engendrer de droits d'inscriptions complémentaires. Ainsi, l'intégralité des droits d'inscriptions doit être payée à l'établissement au sein duquel vous êtes actuellement inscrit.e. Cependant, si vous souhaitez vous réorienter auprès d'une Haute Ecole ou d'une Ecole Supérieure des Arts, ces dernières pourraient vous réclamer des frais appréciés au coût réel afférents aux biens et services fournis par elles (voir AGCF du 20 juillet 2006).

[5] Preuve du paiement du solde des droits d'inscription pour l'année académique en cours auprès de l'établissement supérieur dans lequel l'étudiant·e est inscrit·e.

Je certifie que ces renseignements sont exacts et complets.

Je m'engage à fournir tous les documents nécessaires à cette modification d'inscription.

Je m'engage expressément à informer l'établissement d'origine de ma réorientation dans le cas où celle-ci serait acceptée.

Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement général des études disponible sur www.ephec.be et notamment mais non limitativement des articles 23, 23 bis et 29.

- L'étudiant·e est redevable des frais d'études admissibles dès son inscription à l'EPHEC (art. 23 du RGEE).

- A peine de forclusion, les demandes de valorisations de crédits doivent être formulées par l'étudiant·e via Eperso dans les 10 jours calendriers de mon inscription. Toute demande introduite hors délai est irrecevable (art. 23 bis du RGEE).

- En raison de l'importance essentielle accordée par la Haute École EPHEC à la participation active des étudiant·es au processus d'apprentissage dans son Projet pédagogique, social et culturel ainsi que dans le préambule du Règlement des études et des examens, la cotation permanente prend cours dès le 1er octobre (art. 29 du RGEE).

Date : Signature :

Rappel législatif

Article 150, §1er du décret du 7 novembre 2013 : « Pour les étudiants de première année de premier cycle, la participation aux épreuves de fin de premier quadrimestre est une condition d'admission aux autres épreuves de l'année académique »

La présente demande de réorientation n'exonère pas l'étudiant de cette obligation. Tant que l'étudiant n'a pas obtenu confirmation de l'acceptation de sa demande de réorientation, il est tenu de présenter les épreuves de fin de premier quadrimestre dans l'établissement d'origine.

B. DÉCISION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL (à compléter par les autorités académiques après vérifications des conditions d'accès et de finançabilité)

Le Collège de direction rend une décision motivée endéans un délai de quinze jours ouvrables prenant cours le jour suivant celui de la réception de la demande de réorientation et d'un dossier complet.

□ Approuve la demande de réorientation

□ Refuse la demande de réorientation[6]

Motivation du refus de la demande de réorientation :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date : Signature :

C. L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL informe L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE.

Copie dudit formulaire est transmise à l'établissement d'origine.

[6] En cas de refus de la demande de réorientation, s'il estime que la décision de refus est injustifiée, l'étudiant·e peut introduire un recours tel que prévu à l'art. 96 du D. du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.